



La Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi Occitanie

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION OCCITANIE
POUR LE MANDAT 2017-2021**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Occitanie est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
Représentant salarié	LECOANET Cosette	Assistante dentaire	CFDT
Représentant salarié	PEYROT Bernard	Employé service à la personne	CFDT
Représentant salarié	AZAIS Elzbieta	Aide à domicile	CGT
Représentant salarié	HERRARD Gisèle	Secrétaire administrative	CGT
Représentant salarié	JOLY-GROSJEAN Laurent	Plombier	CGT
Représentant salarié	NADAL Marie-Lyne	Collaboratrice d'assurances	CGT
Représentant salarié	QUILLES Renaud	Ouvrier façadier	CGT
Représentant salarié	GUILHEM MISTOU Dominique	Juriste	UNSA
Représentant salarié	RIUS Karine	Aide comptable	FO
Représentant salarié	DROUILLARD Daniel	Mécanicien-fraiseur	FO
Représentant employeur	PONS Valérie	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	VIDAL Jocelyne	Gérante	CPME
Représentant employeur	DARCOS Nicolas	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	MARTIN Patricia	Agent immobilier - gérante	CPME

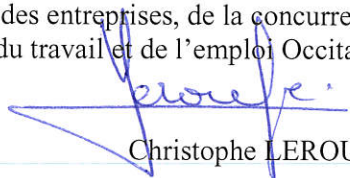
Représentant employeur	LYET Jérôme	Chef d'entreprise mécanique générale	CPME
Représentant employeur	DELEUZE Jean-Yves	Chef d'entreprise	MEDEF
Représentant employeur	LACAZE Franck	Gérant SARL	MEDEF
Représentant employeur	PEIRONE Claudine	Boulangier	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi OCCITANIE.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi

Fait à Toulouse le 27 juin 2017

Le directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,



Christophe LEROUGE